



Des chiffres trompeurs de la SAAQ dans le dossier motocycliste.

Montréal, le 14 mai 2010

Un échantillonnage citoyen des prix d'assurances moto canadiens.

À la suite de maintes interventions de la ministre des Transports concernant les prix supposément bas au Québec pour pratiquer la moto, nous avons voulu aller plus loin dans l'examen de certains des montants présentés dans le document « **Pour un régime durable et équitable : DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA PROPOSITION CONTENUE AU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE** » avec lequel la ministre des Transports désinforme constamment la population contre les motocyclistes.

À notre grande surprise, lors d'un simple magasinage de prime (comme tout consommateur le fait), où nous avons fait faire des soumissions, il fut simple de relever plusieurs montants grossièrement faux et exagérés à partir desquels toute la politique de tarification fut élaborée en 2006. Devons-nous conclure à une étude bâclée ou partisane? La question se pose.

Montants grandement exagérés

Il appert que les chiffres maintes fois claironnés par la ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, pour minimiser l'impact des fortes hausses de primes imposées depuis le 1^{er} janvier 2008 aux motocyclistes québécois, soient en grande partie trompeurs.

13 380 \$ en Ontario selon la SAAQ ? Plutôt 2 945 \$ selon une simple soumission!

Cette prime de plus de 13 000 \$ qui a longtemps servi de baromètre pour justifier une hausse de prime « somme toute raisonnable au Québec » selon les dires de madame la ministre Julie Boulet a été contredite par une simple recherche et demande de soumission effectuée en Ontario en septembre 2009. Il appert que le jeune conducteur débutant sur une moto dite « à risque » paierait 10 000 \$ de moins que ce que la ministre avance.

Le Québec défavorisé

La SAAQ a utilisé et publié des résultats basés sur l'étude de deux cas types. Soit un homme de 21 ans pilotant une motocyclette dite « à risque » et un homme de 42 ans pilotant une motocyclette dite « standard ». Dans la majorité des cas, encore une fois par de simples demandes de soumission effectuées dans plusieurs provinces en septembre 2009 auprès de compagnies d'assurance et de courtiers canadiens, pour les mêmes cas types, nous avons obtenu des montants de prime d'assurance corporelle **nettement** inférieurs à ceux fournis par la SAAQ.

La catégorisation, une aberration totale

Par exemple, un homme de 40 ans, possédant une moto dite « à risque » et un dossier sans réclamation et sans point d'inaptitude aurait une prime de 1 176 \$ à payer en Ontario (incluant les assurances corporelle et matérielle), mais de **2 393 \$ au Québec (incluant les assurances matérielle et corporelle de la SAAQ)** puisque ce type de motocyclette y est considérée « à risque ». **C'est 1 100 \$ de plus qu'en Ontario.**

Comparatif assurance corporelle

Province	Selon notre magasinage(3)	Selon la SAAQ(4)	Écart
Ontario – 21 ans (1)	2 945 \$	13 380 \$	354.0 %
Ontario – 42 ans (2)	635 \$	663 \$	4.2 %
Colombie-Britannique – 21 ans	1 048 \$	1 459 \$	28.2%
Colombie-Britannique – 42 ans	975 \$	1 459 \$	33.2%

Critères :

- (1) 21 ans, homme, 6 mois d'expérience, moto dite à risque, pas d'infraction ni réclamation (Suzuki GSXR 750 – 2006)
- (2) 42 ans, homme, 20 ans d'expérience, moto dite régulière, pas d'infraction ni réclamation (Suzuki Boulevard – 2007)
- (3) L'ensemble des soumissions obtenues l'on été chez des assureurs et courtiers reconnus au Canada et inscrits au BAC où est la tarification de base en vigueur de la province citée.
- (4) Prix selon le « *DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA PROPOSITION CONTENUE AU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE* » utilisé par la ministre des Transports.

Comparatif Ontario/Québec du motocycliste de 42 ans, avec une moto dite « à risque »

Province	Selon notre simple magasinage
Ontario – 42 ans (1)	1 176 \$ (2)
Québec – 42 ans (1)	2 393 \$ (3)

Critères :

- (1) 42 ans, homme, 20 ans d'expérience, moto dite à risque (Suzuki GSXR 750 – 2006), pas d'infraction ni réclamation au dossier.
- (2) Prix comprenant les assurances corporelle et matérielle obtenu d'un assureur reconnu et inscrit au BAC.
- (3) Prix comprenant assurance matérielle obtenue d'un assureur québécois reconnu et inscrit au BAC plus montant de 1 410 \$ d'immatriculation en 2010.

Conclusion

Il nous apparait clair que lorsque le gouvernement et la SAAQ parlent de comparatifs, la désinformation du public est grossière. Un simple groupe de citoyens « sur le téléphone » en train de magasiner des prix, comme tout consommateur le ferait, l'a clairement démontré.